

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉGNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

**2026-074 - CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ –
SERVICES COMPTABILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : DELANOUE Frédéric

Depuis le 03 mars 2026, l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines a été placé en temps partiel thérapeutique. Un agent contractuel a été recruté à compter du 23 février 2026 pour compléter le temps de travail et répondre aux besoins de ce service.

Le temps partiel thérapeutique allant se prolonger et dans l'attente de la réorganisation de services engagée, il est proposé de proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions de comptabilité et ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35e), jusqu'au 31 décembre 2026.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire

Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBIEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

2026-075 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE TRICOTIÈRE

Rapporteur : FERRON Julien

Le budget annexe du lotissement Tricotière a été voté le 12 mars 2026. D'importantes modifications doivent être apportées à ce budget pour intégrer le coût de l'acquisition anticipée des terrains auprès de l'EPF et régulariser les versements effectués au mandataire de la Commune, Loire-Atlantique développement.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Comment.
011	6015	680 000,00	Terrains à aménager	Achat du terrain	75	75888	- 17 041,99	Autres produits divers de gestion courante	
011	6045	408 000,01	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	Prestations de service LAD	042	7133	648 582,00	Variation des encours de production de biens	
042	6015	-31 418,00	Terrains à aménager		042	7134	501 460,00	Variation des en-cours de production de services	
042	7133	92 966,79	Variation des encours de production de biens		042	75888	- 16 841,86	Autres produits divers de gestion courante	
023	023	-33 390,65	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
TOTAL		1 116 158,15			TOTAL		1 116 158,15		

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Comment.
040	3551	- 31 418,00	Terrains aménagés		16	1641	1 116 460,00	Emprunts en euros	
040	315	680 000,00	Matériaux premières - Terrains à aménager		16	168748	- 11 418,00	Avance remboursable du budget principal	
040	3354	484 618,14	Études et prestations de services		021	021	- 33 390,65	Virement de la section de fonctionnement	
					040	3555	- 31 418,00	Terrains aménagés	
					040	3354	92 966,79	Études et prestations de services	
TOTAL		1 133 200,14			TOTAL		1 133 200,14		

Vu la délibération en date du 12 mars 2026 adoptant le budget annexe Tricotière,

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition anticipée des terrains auprès de l'EPF,

Vu les prestations de service de Loire-Atlantique développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Tricotière telle que présentée ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Cottineau', is written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBIEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoît, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoît

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

2026-076 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : FERRON Julien

La loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle imposition, appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable à compter de 2027. Cette taxe fusionne la taxe annuelle sur les logements vacances (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation.

Un logement est considéré comme vacant s'il a été libre de toute occupation durant au moins 2 années consécutives ou s'il a fait l'objet d'une occupation de moins de 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence. La preuve de l'occupation durant plus de 90 jours peut être apportée par tout moyen (factures d'eau, etc.). La THLV ne s'applique pas lorsque la vacance est involontaire (logement mis en vente au prix du marché ne trouvant pas preneur, travaux nécessaires à sa remise en état, etc.). De même, les logements appartenant à des bailleurs sociaux ne sont pas concernés.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la Commune.

L'institution de la TVLH permet d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans et de dégager de nouvelles ressources fiscales pour la Commune.

La délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,

Vu la loi de Finances pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Cécile COTTINEAU.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle des Chênes sous la présidence de Leïla
THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le
jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile,
BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL
Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne,
DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON
Dorothée, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie,
BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice,
MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

2026-077 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : FERRON Julien

Après avoir institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, la Commune doit en fixer le
taux.

La Commune de Couffé étant situé en "zone non tendue", c'est à dire qu'il n'existe pas de
déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses
d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel, le taux est plafonné à 50%.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Cottineau', is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoît, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoît

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

**2026-078 - GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD ST PIERRE À LIGNÉ - ATLANTIQUE
HABITATIONS**

Rapporteur : FERRON Julien

Dans le cadre de la construction de l'EHPAD de Ligné, Atlantique Habitations a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 8 777 084€. Pour permettre l'aboutissement de cette demande de prêt, la Banque des Territoires demande la garantie d'emprunt des Communes. La garantie d'emprunt est répartie entre les Communes de Mouzeil, Ligné, Couffé et Saint-Mars-du-Désert en fonction du nombre de résidents de plus de 60 ans, avec une majoration de 10% pour la Commune de Ligné. La garantie se décompose comme suit :

Collectivité	Part Garantie d'emprunt validée en 2019	Montant emprunt réel
CD 44	50,00%	4 388 542,00 €
LIGNE	19,86%	1 743 296,55 €
COUFFE	8,29%	727 215,25 €
SMDD	16,85%	1 478 671,00 €
MOUZEIL	5,01%	439 359,21 €
TOTAL	100,00%	8 777 084,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 190650 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 8,29 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 777 084,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190650 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 727 620,26 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **INDIQUE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire

Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émille, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAT Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothée, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉGNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

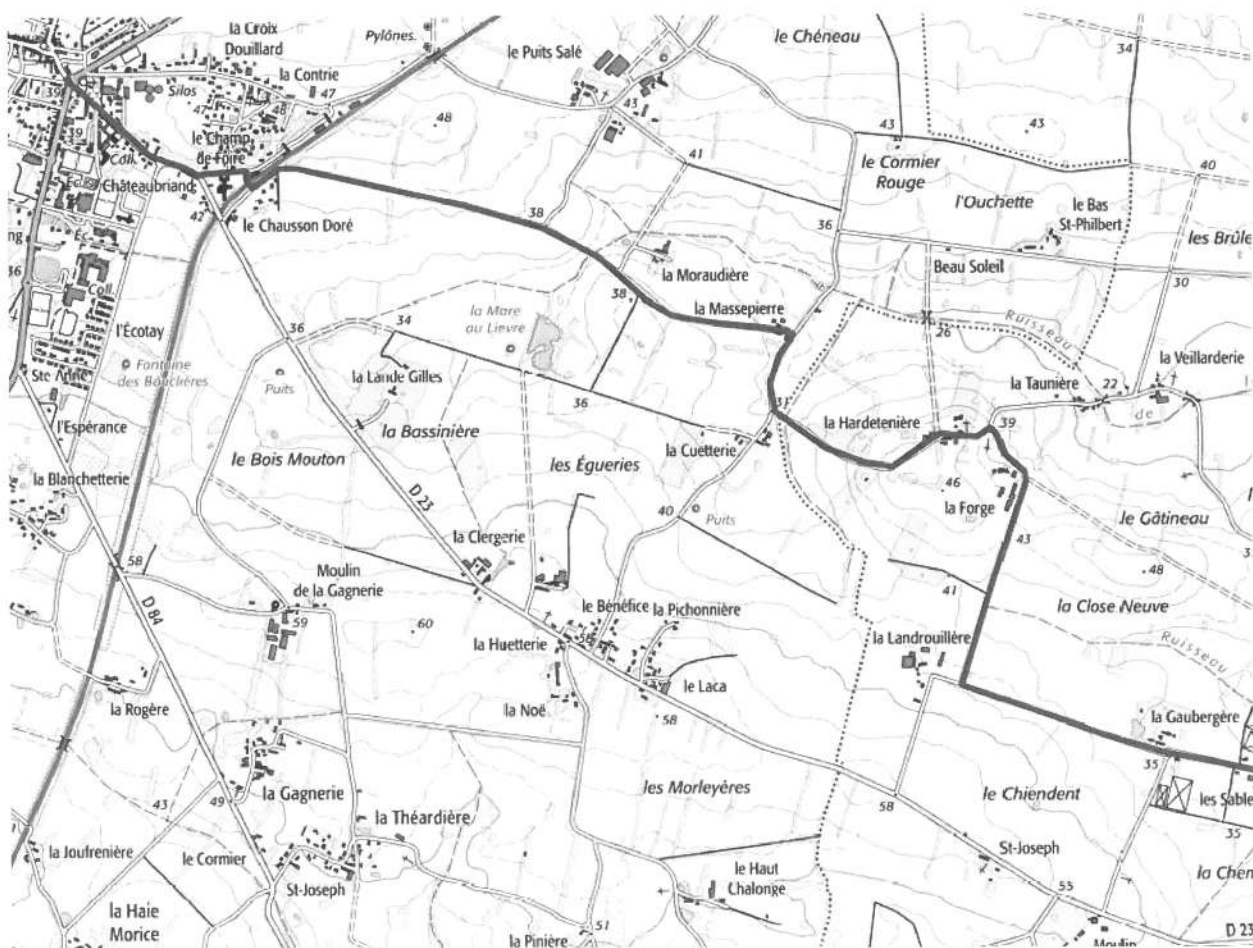
2026-079 - LIAISON CYCLABLE COUFFÉ – LIGNÉ – VALIDATION DE L'ITINÉRAIRE ET DU PLAN DE CIRCULATION

Rapporteur : BLANDIN Fabrice

Le Département de Loire-Atlantique s'engage à relier l'ensemble des Communes entre elles par des voies cyclables.

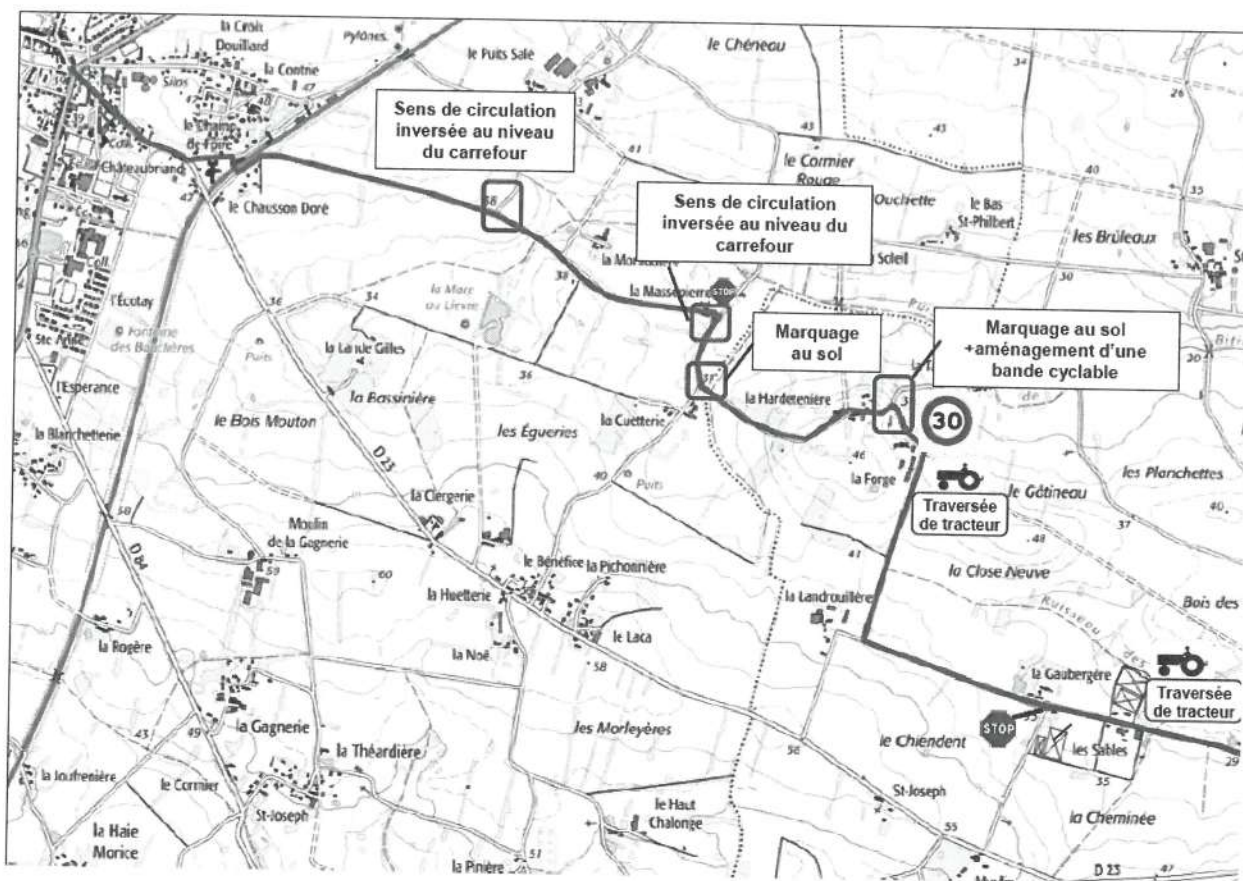
Le tracé entre Couffé et Ligné a été travaillé. Cette liaison va permettre, en plus de relier les deux Communes, de relier la Loire à Vélo et la Voie verte Carquefou / Candé.

3 tracés différents ont été proposés. Après organisation d'un atelier citoyen et des échanges entre la COMPA, le Département et la Commune, un itinéraire a été retenu :



Cet itinéraire utilise des voiries existantes.

Un plan de circulation a été proposé :



La signalétique serait réalisée fin 2026 par le Département de Loire-Atlantique, pour un coût total de 78 000€ TTC. Une fois les travaux réalisés, les aménagements sont remis en propriété au gestionnaire de la voie concernée. L'entretien de ces aménagements relève alors du propriétaire de la voie concernée.

Le Département assurera l'entretien de la signalisation horizontale et verticale sur les routes départementales et des nouveaux aménagements cyclables en accotement départementaux. La Commune assurera l'entretien de la chaussée et de ses dépendances dès lors que l'itinéraire est situé en dehors des routes départementales.

La Commune doit approuver cet itinéraire et le plan de circulation avant la réalisation des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le scénario retenu pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Couffé et Ligné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'itinéraire retenu pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Couffé et Ligné,
- **APPROUVE** le plan de circulation proposé,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leila THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoît, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoît

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

2026-080 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALÉAS CLIMATIQUES APRÈS DE TE44

Rapporteur : THOMINIAUX Leïla

À chaque début de mandat, un référent "aléas climatiques" (anciennement "référent tempête") est nommé. Il est le contact d'ENEDIS pour être un relai d'information au moment d'une crise. Plus particulièrement son rôle est de :

- Garantir un contact direct et opérationnel avec Enedis pour chaque collectivité.
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau.
- Être le relai des messages de prévention et de sécurités vis-à-vis du risque électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Fabrice BLANDIN en tant que référent "aléas climatiques" auprès de ENEDIS.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire




Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉGNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

2026-081 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIVOM ET PEDT 2026-2029

Rapporteur : COTTINEAU Cécile

1 - Rapport d'activité annuel du SIVOM

Comme chaque année, le SIVOM du secteur de Ligné a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2025. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des Communes membres.

Le SIVOM gère les compétences petite enfance, enfance et jeunesse sur les 4 Communes sur lesquelles il est implanté (Couffé, Ligné, Le Cellier, Mouzeil).

Le SIVOM gère les services suivants (en propre ou délégué à une association) :

- La micro-crèche Les Libellules à Couffé (12 places),
- La crèche Les Lucioles au Cellier (18 places),
- Le Relais Petite Enfance,
- Les 4 accueils de loisirs,
- Les 4 services jeunesse.

Il est organisé autour d'un comité syndical, composé de 32 élus des 4 communes concernées. Les élus sont répartis au sein de commissions thématiques.

Pour l'année 2025, le budget de fonctionnement est de 1,6 million d'euros dont 74% de charges de personnel. Le SIVOM compte 29 emplois permanents, auxquels s'ajoutent régulièrement des contractuels (vacances scolaires, etc.).

Les recettes atteignent 1.77 million d'euro. Elles proviennent des contributions des familles, des dotations CAF et des contributions communales.

Le budget d'investissement est de 41 000€.

Les principales réalisations de 2025 sont les suivantes :

- mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,
- amélioration de la gestion comptable et des outils administratifs,
- organisation d'événements, d'ateliers, sorties et partenariats avec les associations,
- développement des projets de parentalité,
- renforcement de la communication (notamment sur la micro-crèche de Couffé),

Les perspectives pour 2026 sont les suivantes :

- renforcement de la préparation budgétaire,
- installation du nouveau comité syndical,
- réécriture du PEDT,
- renforcement de la communication du SIVOM,
- développement de nouvelles activités, animations pour les enfants accueillis dans les structures.

2 - Projet éducatif de territoire

En parallèle, le SIVOM a retravaillé le projet éducatif de territoire (PEDT). Ce document a été approuvé lors du comité syndical du 24 juin 2026.

Le précédent PEDT du SIVOM du secteur de Ligné s'est appuyé sur un diagnostic partagé réalisé en 2023. Les objectifs étaient défini par tranche d'âge : petite enfance 0-3 ans, enfance 3-11 ans et jeunesse 12-17 ans. Ce choix a complexifié la mise en oeuvre du projet et limité la lisibilité du parcours de l'enfant. De manière générale, le bilan du PEDT fait ressortir que ces objectifs étaient trop ambitieux et non opérationnels. Des améliorations sont à apporter sur la cohésion entre les différents acteurs, la communication et le pilotage de projet. Les thématiques de la prévention, l'inclusion et de la continuité éducative sont à approfondir.

Le PEDT proposé pour 2026-2029 reprend les mêmes objectifs que ceux du PEDT précédant. Les nouveaux élus souhaitent en effet prendre le temps de travailler de nouveaux objectifs, qui seront retravaillés par thématiques et non par tranche d'âge.

Les objectifs sont les suivants :

secteur petite enfance

Développer/Améliorer/Accompagner

OBJECTIF 1 : Maintenir une offre d'accueil individuel satisfaisante sur le territoire

- Promouvoir et valoriser le métier d'assistant.e maternel.le
- Outiller les parents dans leurs missions d'employeurs
- Renforcer le lien entre parents et assistant.es, maternel.les
- Accompagner les assistant.es, maternel.les dans l'exercice de leur métier
- Étudier toutes les possibilités de modes d'accueils des jeunes enfants



OBJECTIF 2 : Développer l'offre d'accueil collectif selon les besoins du territoire et les attentes des familles

- Créer un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant sur le secteur du SIVOM
- Maintenir une offre d'accueil occasionnelle et de garde d'urgence
- Accompagner les formations des professionnel.le.s et les demandes d'apprentissage des métiers de la petite enfance au sein des crèches du secteur

secteur enfance

Dynamiser/Calibrer/Accompagner

OBJECTIF 1 : Favoriser une dynamique de réseau des acteurs de l'enfance pour assurer une cohérence éducative sur le secteur

- Développer les échanges entre les services, les communes et les métiers
- Créer des outils communs
- Mutualiser les ressources existantes
- Harmoniser les pratiques
- Renforcer les réseaux de professionnels en incluant les acteurs des temps périscolaires
- Améliorer la communication autour des structures et des métiers de l'enfance
- Proposer des journées ressources et des formations pour les professionnel.le.s du secteur enfance



OBJECTIF 2 : Calibrer l'offre d'accueil périscolaire aux besoins et aux attentes des familles

- Améliorer la qualité d'accueil et faire du lien avec les écoles
- Développer l'attractivité des postes du secteur de l'animation
- Permettre une mutualisation des lieux et des espaces dédiés à l'enfance
- Étudier les différents profils familiaux pour ajuster notre réponse à leurs besoins

OBJECTIF 3 : Développer l'offre de service proposée aux enfants

- Encourager les liens avec les associations locales sur chaque commune
- Mettre en place des actions de proximité accessibles pour les familles
- Mener des actions de prévention
- Renforcer la visibilité du SIVOM par une communication pertinente et des échanges réguliers entre les partenaires éducatifs

secteur jeunesse

Prévenir/Encourager/Accompagner

OBJECTIF 1 : Prévenir les risques numériques

- Créer des événements partagés autour des usages du numérique entre les différents acteurs du territoire : associations, professionnels de santé, institutions, à destination des parents et/ou des jeunes.
- Former les professionnels pour une meilleure adaptation au public concerné
- Accompagner les parents dans la compréhension et l'accompagnement des usages numériques de leurs enfants



OBJECTIF 2 : Développer l'autonomie et la citoyenneté des jeunes

- Promouvoir et valoriser l'engagement individuel et collectif : orienter vers le dispositif argent de poche, et vers les appels à projet de jeunes
- Accompagner les jeunes à devenir acteur de leur temps libre, les impliquer dans la construction du programme de leurs vacances

OBJECTIF 3 : Favoriser l'accueil des jeunes en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques

- Adapter les locaux et les moyens humains
- Intégrer le handicap dans le plan formation des animateurs
- Communiquer sur les possibilités d'accueil
- Encourager et valoriser l'inclusion par des actions avec les jeunes

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant que le SIVOM établit annuellement un rapport d'activité retraçant l'ensemble de ses actions et de son fonctionnement,

Considérant que le rapport d'activité 2025 vient présenter le bilan des actions conduites au cours de l'année ainsi que les éléments financiers, organisationnels et opérationnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2025 du SIVOM et du PEDT 2026 - 2029.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle des Chênes sous la présidence de Leïla
THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le
jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile,
BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL
Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, DEISS Céline,
MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothée,
ROUZIOW Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT
Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice,
MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Excusé sans procuration : LE ROUX Marianne

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

**2026-072 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU RESTAURANT SCOLAIRE –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-08-61**

Rapporteur : DELANOUE Frédéric

Lors de la séance du 15 juin, le Conseil Municipal a créé les postes d'agents contractuels pour
le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027. Un des postes créé doit être modifié.

Le Conseil avait créé un poste d'adjoint technique à raison de 18,98/35e par semaine
(annualisé) pour la période scolaire du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 pour le service
"restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours, entretien de bâtiments". Ce poste
comprenait un temps d'entretien des locaux du restaurant scolaire après le service du midi de
3h par jour, quatre fois par semaine. L'agent recruté sur ce poste n'est pas en mesure d'effectuer
ces 3h d'entretien des locaux, mais seulement 1h30. Le temps non réalisé serait réalisé par un
agent titulaire déjà en poste sous forme d'heures complémentaires.

Il est donc proposé de modifier le poste créé en ajustant la durée hebdomadaire à 13.45/35e
(annualisé).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°) ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2026-08-61 du 15 juin 2026 créant un poste d'adjoint technique à 18,98/35e,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à raison de 13.45/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 28 février 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments » en remplacement du poste créé à 18,93/35e. Le reste de la délibération n°2026-08-61 du 15 juin 2026 étant inchangé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le 7 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle des Chênes sous la présidence de Leïla
THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le
jeudi 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothee, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan

Excusé ayant donné procuration : GABARD Yoann à BLANDIN Fabrice, MÉGNÉNEAU Aurélien à BOUYER Benoit

Excusé sans procuration : LE ROUX Marianne

Secrétaire de séance : COTTINEAU Cécile

**2026-073 - CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ —
SERVICE COORDINATION PAUSE MÉRIDIENNE, LOCATION DES SALLES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteur : DELANOUE Frédéric

Par délibération n°2026_07_60 en date du 04 mai 2026 et par délibération n°2026-08-62 en date du 15 juin 2026 un poste non permanent a été créé et prolongé pour permettre de compléter le temps de travail de l'agent chargé de la coordination de la pause méridienne qui est actuellement en temps partiel thérapeutique et prendre en charge des missions administratives diverses.

Il est proposé de prolonger ce contrat, jusqu'au 30 septembre 2026.

*Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,
Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions administratives et des missions liées à la coordination de la pause méridienne et la location des salles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28h (28/35e), à compter du 07 septembre 2026 pour une durée maximale de 24 jours.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 septembre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire



Le secrétariat de séance,
Cécile COTTINEAU, 2e adjointe

